

PLAN DE LOCALISATION DE L'OPERATION

Canton(s) : Trets

Communes : Fuveau, Meyreuil et Châteauneuf-le-Rouge



DESCRIPTION DE L'OPERATION

Situation actuelle :

La RD 6 assure les liaisons entre le département du Var et l'Ouest du département des Bouches du Rhône (Marignane, Etang de Berre...). Elle permet également les liaisons entre Marseille et l'autoroute A8 via le péage de la Barque. Son aménagement à 2X2 voies a ainsi été réalisé jusqu'au site des Bastidons (au droit de l'accès vers la RD96 La Barque), conformément au schéma directeur routier et lui permet d'assurer :

- ✓ une fonction d'aménagement du territoire,
- ✓ une desserte locale mieux adaptée aux besoins,
- ✓ une amélioration de la sécurité des usagers et des riverains.

La RD96 assure la liaison entre la RD6 et Aix en Provence, ainsi qu'un accès privilégié à l'autoroute A51 (Nice Aix en Provence). Cette infrastructure routière n'est plus adaptée à l'important trafic de transit à l'intérieur de la Barque (18 100 Veh/J en 2010 dont 8% de poids lourds).

Ces deux infrastructures permettent la desserte des zones industrielles de Rousset-Peynier-Fuveau ayant connu des implantations d'activités économiques importantes.

L'aménagement doit donc permettre la liaison directe entre l'autoroute A8 et la RD6 pour assurer une continuité des grands flux de circulation, et ainsi résoudre le conflit existant au droit de la traversée du hameau de la Barque.

**RD6 - DEVIATION DE LA BARQUE ET LIAISON
A8/D6
(communes de Meyreuil, Fuveau et
Châteauneuf le Rouge)**

Février 2018

2 sur 6

Objectifs et enjeux :

Les comptages effectués depuis de nombreuses années montrent le rôle important du nœud A8/RD6 pour la desserte des bassins d'emploi, en particulier :

- la zone économique de Gardanne comportant de nombreuses activités industrielles et commerciales,
 - la centrale thermique de Meyreuil,
 - les zones industrielles de Rousset, Peynier - Fuveau,
- Enfin, la RD6 dessert des zones résidentielles importantes telles que Bouc Bel Air, Simiane - Collongue, Gardanne, Meyreuil, Fuveau, Peynier, Rousset et Trets.

La zone industrielle de Rousset-Peynier-Fuveau nécessite un niveau de desserte compatible avec son importance économique à échelle nationale et locale, d'où une nécessité impérieuse d'améliorer l'accès à l'A8 en direction du département du Var pour le trafic provenant de l'aire urbaine marseillaise :

- étirement de communications, dû à la modification en profondeur des relations domicile- travail, avec des longueurs de trajets de plus en plus grandes,
- absence de solution de transport collectif sur ces itinéraires,
- voire création de flux de plus en plus importants en provenance de l'Etang de Berre et au-delà (A55) et à destination du Var (St Maximin, Brignoles par ex) utilisant l'A51 puis la RD6.

De plus, il paraît nécessaire de faciliter un redéploiement du site de Rousset qui après avoir connu une certaine stagnation, est susceptible de connaître de nouveaux développements

Ainsi, les principaux objectifs retenus pour cette opération sont de :

- ✓ Créer une liaison entre la RD6, l'A8 et la RD96
- ✓ Dévier le trafic de la RD96 traversant le hameau de la Barque.
- ✓ Fluidifier le trafic et améliorer la sécurité et le cadre de vie du hameau de la Barque.

**RD6 - DEVIATION DE LA BARQUE ET LIAISON
A8/D6
(communes de Meyreuil, Fuveau et
Châteauneuf le Rouge)**

Février 2018

3 sur 6

DESCRIPTION DE L'OPERATION**Aménagement projeté :**

La liaison entre la RD6, l'A8 et la RD96 sous la forme d'un barreau au droit de la sortie autoroutière de la Barque, permet de répondre à tous les objectifs cités, plus particulièrement la déviation du hameau de la barque permettant la suppression du trafic de transit dans cette zone urbanisée et à celui de desserte directe de la zone industrielle de Rousset-Peynier-Fuveau.

Le trafic attendu sur la déviation à l'ouverture est de 18 000V/J avec 13,1% de poids lourds, permettant ainsi de dimensionner la liaison par une voie bidirectionnelle.

Le trafic restant sur la RD96 dans la traversée de la Barque est estimé à 3 300V/J avec 2% de poids lourds. Ce trafic s'assujetti à la mise en place de travaux de type urbain permettant de dissuader le trafic de transit de l'emprunter.

Le niveau de trafic de 21 200V/J à terme ne justifie pas une évolution du profil en travers à 2x2 voies. L'opération ne prévoira pas de phasage. Le trafic restant sur la RD96 dans la traversée de la Barque est estimé à 4 100V/J.

PLAN DU PROJET**Canton(s) :** Trets**Communes :** Fuveau, Meyreuil et Châteauneuf-le-Rouge

A8/D6

**(communes de Meyreuil, Fuveau et
Châteauneuf le Rouge)**

CARACTERISTIQUES TECHNIQUES DE L'AMENAGEMENT

L'opération consiste à réaliser un barreau à 2 voies d'une longueur de 1800 mètres environ comprenant :

- ✓ Un carrefour giratoire au sud permettant de rétablir les échanges avec la RD6. trois voies directes permettent les liaisons en tourne à droite.
- ✓ un giratoire plan au nord entre la RD96, et la sortie autoroutière de l'A8,
- ✓ un pont sur l'Arc accolé à l'ouvrage de Bachasson, de caractéristique équivalente
- ✓ des ouvrages de décharge sous la déviation permettant d'assurer la continuité hydraulique pour la crue centennale
- ✓ une zone de compensation hydraulique du fait de la mise en œuvre d'un remblai en zone inondable
- ✓ deux carrefours giratoires implantés sur la RD96 de part et d'autre de la RD6 actuelle, permettant les échanges avec le hameau de la Barque depuis la RD6. Les carrefours actuels RD6/RD6c sont supprimés, (le carrefour sud est hors opération car déjà réalisé dans le cadre d'une procédure précédente,
- ✓ un pont permettant de rétablir la continuité 2 roues sur la RD6c,
- ✓ la construction du barreau à 2 voies entre le carrefour Sud et le carrefour nord avec la RD96.
- ✓ La mise à 2x2 voies de la RD6 entre le carrefour sud et la sortie vers Fuveau,
- ✓ Le rétablissement de la RD96 sur le giratoire de sortie autoroutière

PROGRAMMATION DE L'OPERATION

ESTIMATION PREVISIONNELLE DU COUT DE L'OPERATION

- Etudes : 833 333€ HT valeur mars 2013, soit 1 000 000€ TTC
- Acquisitions foncières : 4 500 000€
- Travaux 18 750 000 € HT valeur mars 2013, soit 22 500 000€ TTC, qui comprennent les travaux de requalification de la RD96 dans la traversée du hameau de la Barque

TOTAL : (valeur août 2013) : 28 M€ TTC

PLAN DE FINANCEMENT

Le projet entre dans le protocole d'intervention financière de la métropole Aix-Marseille-Provence sur les projets d'aménagements routiers sous maîtrise d'ouvrage du département des Bouches du Rhône concourant à l'aménagement du territoire du pays d'Aix et participant au développement économique.

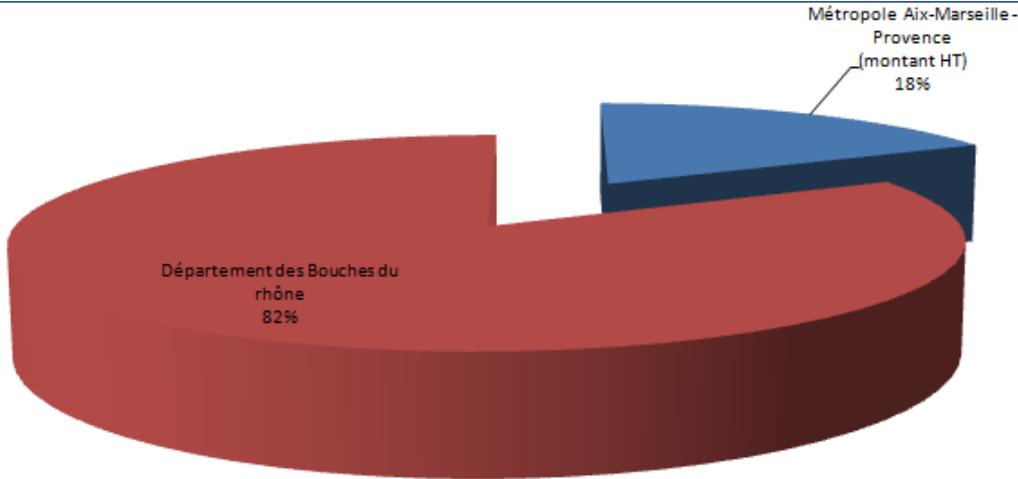
Une convention de fond de concours avec la CPA a été signée le 5 février 2015, qui mentionne une participation de 20% du montant hors taxes sur les études, travaux et acquisitions foncières.

Le plan de financement est le suivant :

Métropole Aix-Marseille-Provence : 4,8M€ (sur montant HT)

Département des Bouches du Rhône : 22,6 M€ TTC

**RD6 - DEVIATION DE LA BARQUE ET LIAISON
A8/D6
(communes de Meyreuil, Fuveau et
Châteauneuf le Rouge)**



ECHEANCIER DE REALISATION DE L'OPERATION

Nom de la tâche	2016	2017	2018	2019	2020	2021	21
enquête publique	6						
arrêté loi sur l'eau	06/07/2016	*					
arrêté de DUP	15/09/2016	*					
acquisitions foncières							
avant projet post DUP							
concertation publique L300.2							
projet							
diagnostic archéologie préventive (fouilles)							
fouilles archéologiques après appel d'offres							
dossiers de consultation des entreprises							
appels d'offres							
travaux							
dossiers de consultation des entreprises							
appels d'offres							
travaux							

A8/D6

(communes de Meyreuil, Fuveau et
Châteauneuf le Rouge)

AVANCEMENT DE L'OPERATION

Acquisitions foncières :

2016-2018

Procédures administratives / études :

- Dans le cadre du contrat de plan 2000-2006, il a été prévu entre l'Etat, la Région et le Département la réalisation de l'étude de la liaison D6 - A8 jusqu'à l'avant-projet, avant transfert de cette ex RN au Département.
- 6 variantes d'itinéraires ont été comparées suivants 3 critères relatifs aux objectifs du projet routier et 6 critères environnementaux.
- La concertation publique au titre de l'article L300.2 du code de l'urbanisme sur la présentation des variantes s'est déroulée du 15 au 26 octobre 2007.
- Elle a montré la nécessité d'étudier de façon approfondie deux itinéraires, l'un passant à l'Ouest et l'autre passant à l'Est du hameau de la Barque
- Par délibération du 3 octobre 2008, la Commission permanente du conseil général a approuvé le bilan de la concertation
- Lors de la réunion du 16 mars 2009, au vu des éléments de comparaison des deux variantes précédemment citées, le comité de pilotage choisi de retenir la variante Ouest.
- La concertation publique au titre de l'article L300.2 du code de l'urbanisme sur la présentation de la variante retenue s'est déroulée entre le 14 et le 25 septembre 2009.
- Une concertation publique au titre de l'article L300.2 du code de l'urbanisme sur la présentation de la variante retenue s'est déroulée entre le 12 et le 23 mai 2014, suite à une optimisation de la variante choisie, plus économique et permettant de mieux appréhender les contraintes hydrauliques.
- Enquêtes publiques DUP, parcellaire, mise en compatibilité PLU des communes concernées, loi sur l'eau : du 18 janvier au 19 février 2016.

Autorisation de travaux donné au titre de la loi sur l'eau par arrêté préfectoral n° 80-2015 EA du 06/07/2016

Déclaration d'utilité publique donnée par arrêté préfectoral n° 2016-43 du 15/09//2016

Etudes :

2016-2018

Concertation publique au titre de l'article L 300.2 du code de l'urbanisme (post DUP)

1er semestre 2018

Diagnostic archéologique (convention en cours de rédaction) :

avril 2018- décembre 2018

Fouilles préventives (à prévoir en fonction du résultat du diagnostic effectué par l'INRAP)

Appel d'offre 2018

Fouilles : 2019

Acquisitions foncières :

2016-2018

Appel d'offres:

2018-2019

Travaux :

Fin 2019 – 2021